Déboursés que les élèves ont à faire.

ANNÉE ACADÉMIQUE 1871-72.

PENSION AU PENSIONNAT.

Les trois termes, du milieu de septembre au milieu de juillet,

PAYABLES COMME SUIT :

1º Au commencement du premier terme. \$ 48 00 3º Au commencement du troisième terme. \$ 35 00

La valeur de vingt demi bourses est mise, par le Seminaire de Québec, à la disposition des élèves et des étudiants à qui les moyens pécuniaires ne permettraient pas de payer pension entière. Ces secours sont accordés, dans l'ordre suivant, aux élèves et aux étudiants qui, munis d'ailleurs des certificats de conduite convenables, justifient de ressources insuffisantes :

1º Les Bacheliers es Arts, es Lettres, et ès Sciences ;

2º Les élèves simplement inscrits ;

3º Les étudiants non inscrits

Les demandes pour participer aux bourses doivent être envoyées à M. le Recteur, avant le 15 août de chaque année.

Remarques .- 1º La pension et les cours d'un terme se paient en entier par ceux qui arrivent moins d'un mois après le commencement ou qui partent moins d'un mois avant la fin du terme, ou qui font une ou plusieurs absences durant le terme.

2º Les chambres à l'usage de ceux qui viennent loger au pensionnat sont meublées, de manière qu'il n'est nécessaire d'apporter que ses habits et des livres utiles.

3º Tous les cours se paient d'avance au commencement de chaque terme.

COURS PRIVÉS DE LA FACULTÉ DES ARTS.

Elèves	D 9	UU	par terme.
Chaque cours isolé	\$12	00	par terme.

N. B. Les élèves de Philosophie du Petit Séminaire, ainsi que les élèves déjà admis à suivre les cours des facultés de Droit et de Médecine ne paient pas pour suivre ces cours.

COURS DE DROIT.

1º Quand on suit régulièrement le Cours d'étude :

Elèves inscrits \$10 00 par terme. Etudiants...... \$12 00 par terme.

2º En dehors de ces conditions :

 Elèves inscrits
 \$ 5 00 par cours et par terme.

 Etudiants
 \$ 6 00 par cours et par terme.